

**DELIBERATION****Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2024**

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CULIBRK, M. CHARLEMAGNE à Mme DANIELE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

**Délibération** n° 03\_06\_032\_1T5**OBJET : Modification de la reprise et de l'affectation des résultats 2023 au budget 2024**

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il reste possible d'estimer et d'affecter par anticipation les résultats d'un exercice clos au budget primitif avant adoption du compte administratif. C'est ce qui a été fait lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2024 avec le vote du budget primitif 2024.

Le compte administratif 2023 définitif fait aujourd'hui apparaître une légère différence (1500 € de moins en dépenses de fonctionnement) avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal doit donc procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans cette décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11, L.1612-6 et L.1612-7 ;

Vu la délibération de reprise anticipée des résultats 2023 et le vote du budget primitif 2024 le 13 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances du 21 mai 2024 ;

Considérant que le résultat d'exploitation cumulé tel qu'il ressort au compte administratif 2023 est excédentaire de 912 526,67 € (soit 1500 € de plus qu'indiqué dans la délibération du 13 février 2024) ;

Considérant qu'il convient toujours d'affecter ce résultat de manière obligatoire au financement des charges d'investissement pour un montant de 269 034,53 € (article 1068), le solde de 643 492,14€ étant reporté sur la section de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE REPRENDRE** et **MODIFIER** les résultats de l'exercice 2023 au budget 2024,
- **D'AFFECTER** comme suit les résultats constatés sur les différentes sections budgétaires (avec un excédent de fonctionnement reporté au budget 2024 (article 002) de 643 492,14 € (et non de 641 992,14 €)

#### fonctionnement

dépenses 2023 :	<b>8 881 171,70 €</b>
déficit antérieur reporté (002)	- €
recettes 2023:	9 297 556,35 €
excédent antérieur reporté (002)	496 142,02 €

#### investissement

dépenses 2023 :	1 724 727,62 €
déficit reporté (001)	497 086,84 €
recettes 2023:	1 992 055,56 €
excédent antérieur reporté (001)	- €

#### Reports investissement

dépenses	197 077,27 €
recettes	157 801,64 €

Résultat cumulé affectable	912 526,67 €
Besoin de financement de la section d'inv avec reports	269 034,53 €

#### Affectation proposée au BP 2024 :

déficit d'inv reporté (001)	229 758,90 €
excédent invt reporté (001)	- €
excédent de fonct capitalisé (1068)	269 034,53 €
excédent de fonct reporté (002)	<b>643 492,14 €</b>
déficit fonctionnement reporté (002)	- €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 10 juin 2024

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 11 juin 2024.